

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 421

Artikel: Protection des détenus politiques : le Conseil fédéral, le réalisme et la réalité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018828>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection des détenus politiques: le Conseil fédéral, le réalisme et la réalité

Le Conseil fédéral — sept membres — aura mis plus d'un an pour prendre une position négative sur l'étude de l'Institut Henry Dunant. Demandé à ce centre de recherches de la Croix-Rouge à Genève, le rapport faisait suite à la motion Werner Schmid de décembre 1970, qui invitait « le Conseil fédéral... à préparer la conclusion d'une convention internationale pour la protection des détenus politiques ».

La commission des affaires étrangères du Conseil national — vingt-trois membres — n'a pas attendu deux mois pour critiquer nettement les conclusions de l'exécutif et pour inviter ce dernier à ne pas classer la motion Schmid, mais à poursuivre sa réflexion et à reprendre ses propositions.

Au départ, un nombre restreint d'Etats

L'affaire va donc venir devant le Conseil national, cet automne déjà; le débat lancé dans l'opinion publique, notamment par les articles de M. Jean-Jacques Gautier dans la « Vie protestante » depuis près d'un an, doit se poursuivre et s'élargir.

Que suggère l'Institut Henry Dunant? L'élaboration d'une convention internationale pour la protection des seuls détenus politiques n'a aucune chance de succès actuellement. Il convient en conséquence de proposer une convention concernant le sort de tous les détenus. Conclue au départ par un nombre restreint d'Etats véritablement prêts à se lier à des obligations internationales, ce texte-cadre contraindrait les signataires à respecter au moins les conventions existantes en matière de détention et de respect de la personne (par exemple, Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Le CICR surveillerait l'application des engagements. Lancée au départ par la Suisse, même si cette dernière n'est pas partie prenante à tous les textes déjà signés, la convention s'étendrait au fur et à mesure que les Etats

prendraient conscience, de plein gré ou sous la pression de l'opinion publique, qu'il est dans leur intérêt de respecter ce nouveau code des droits de l'homme.

En attendant la rédaction et l'adoption d'un tel document, l'Institut Henry Dunant présente trois mesures qui permettraient d'améliorer concrètement le sort des détenus politiques, soit l'application des règles minima des Nations unies et du Conseil de l'Europe à tous les détenus, le développement de l'action du CICR en matière de visites dans les prisons et la limitation par les Etats du recours à des législations d'exception. Cette dernière proposition peut évidemment apparaître comme utopique, mais les deux premières ne constituent qu'une confirmation, tout au plus un élargissement, de ce qui existe déjà.

Le rapport trace donc un but, propose une méthode, suggère une démarche. Loin de se leurrer sur l'effet des forces morales et d'en appeler à la conscience universelle, il prend appui sur l'égoïsme des Etats pour définir la sphère où peuvent se rencontrer les intérêts de l'individu et ceux de la collectivité.

La sympathie du Conseil fédéral

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral exprime sa sympathie pour les soucis et pour plusieurs des idées de l'Institut Henry Dunant. Il se dit préoccupé par l'extension et l'aggravation de la détention politique, phénomènes qui lui paraissent liés au déchaînement de la violence dans le monde et au développement du terrorisme (mais le contraire n'est-il pas aussi exact?). La question lui apparaît toutefois très délicate. Il est difficile en effet de trouver une définition univoque du terme de détenu politique. On entre par là dans le domaine le plus intime de l'Etat, celui de la souveraineté nationale et même de la stabilité politique. Quant à la vertu de l'exemple, l'exécutif

n'y croit pas. Tout au contraire, il estime qu'elle se heurte au fossé psychologique qui existe entre les Etats « dont le régime pénitentiaire est, grosso modo, irréprochable, et les autres ». Répondant dans la « Vie protestante » à Jean-Jacques Gautier, Carlos Grosjean est encore plus direct: « Mais ce qui est inimaginable, c'est une commission de contrôle international allant n'importe où et trouvant dans le monde totalitaire des autorités prêtes à se soumettre. Parce que ce n'est pas en République fédérale allemande, Suisse, en Grande-Bretagne, en France, qu'il y aurait beaucoup de travail ». La communauté internationale actuelle, infiniment plus nombreuse qu'il y a cent ans, lors de la fondation de la Croix-Rouge, est aussi plus composite et moins homogène. « A notre avis, conclut le Conseil fédéral, compte tenu des réalités politiques contemporaines, une tentative de régler, au niveau international, le problème que posent les détenus politiques, notamment par une convention interétatique, aurait peu de chance d'aboutir. Toutefois nous sommes décidés à soutenir toute initiative réaliste de nature à porter remède audit problème ».

En retrait d'Helsinki

Jusqu'au satisfecit qu'ils accordent implicitement à la situation des détenus en Suisse, les arguments du Conseil fédéral sont conformes au réalisme politique traditionnel. Ils s'inscrivent dans une pratique humanitaire suisse qui préfère régler des cas humains concrets plutôt que de prendre des engagements généraux qui pourraient nous dépasser. Mais ils ne répondent pas aux réalités de notre temps et ils apparaissent singulièrement en retrait sur ce qui a été fait et dit, notamment lorsqu'il s'est agi d'expliquer la portée des accords d'Helsinki à la population. L'aggravation de la détention politique, l'extension de la torture sont hélas des signes de notre époque. Mais également la prise de conscience qui, avec l'aide des mass media, crée une solidarité internationale nouvelle. Le réalisme politique en matière de relations internationales consiste à apprécier aussi la crise des

sociétés industrielles, qu'elles soient de l'Ouest ou de l'Est. Et les conséquences qu'ont eues, vaille que vaille, les accords d'Helsinki et la politique interétatique de détente sur la contestation dans les pays de l'Est ne permettent plus de se résigner à la raison d'Etat de façon aussi systématique.

Le débat aux Chambres doit donc être l'occasion de relancer un projet dont le but n'est pas plus utopique que celui qui animait les fondateurs de la Croix-Rouge. A plusieurs reprises les autorités et les partis ont dit vouloir susciter dans l'opinion publique suisse un intérêt nouveau pour notre politique étrangère. Et s'efforcer de rétablir à l'extérieur une réputation ternie. Le projet de l'Institut Henry Dunant n'est-il pas l'occasion rêvée d'un geste réaliste et conforme à plus d'une réalité de notre temps ?

Prison préventive: dénoncer l'arbitraire

La polémique née du prolongement de la détention de Petra Krause n'a fait, en Suisse allemande, que populariser un débat qui couvait depuis des mois.

En avril 1976, une étude publiée dans la Revue suisse de droit pénal par Ralf Binswanger, médecin à la policlinique psychiatrique universitaire de Zurich et Werner Brandenberger, juriste, ancien président du tribunal cantonal de Schaffhouse, mettait le feu aux poudres.

Les deux auteurs, au long d'une enquête approfondie sur les conditions de la préventive à Zurich et ses effets psychiques et sociaux, mettaient en lumière les conséquences souvent catastrophiques de cette forme de détention sur les prisonniers, eu égard non seulement aux effets de l'isolement, mais surtout à l'organisation inacceptable de l'emprisonnement, détenus enfermés toute la journée dans des cellules individuelles de sept à huit mètres carrés, quatre fois par semaine une courte promenade d'une demie heure pendant laquelle ils n'ont

pas le droit de parler, fenêtres opaques, néon toute la journée, une visite d'un quart d'heure à une demie heure par semaine, pas de visite médicale à l'arrivée, entre autres.

En août 1976, le Comité contre l'isolement de Zurich mène une campagne d'information sur les conditions de la détention préventive. A la clef, une pétition demandant un assouplissement de ces conditions qui réunit 5000 signatures.

Au début de l'année, une pétition circule en Suisse romande (voir ci-dessous) demandant une réforme profonde de l'organisation de la prison préventive. Dans le climat actuel, on peut douter que l'écho d'une telle entreprise soit considérable. Rappelons tout de même les préoccupations essentielles des pétitionnaires : elle jettent une lumière crue sur l'ensemble du système carcéral.

Les Comités Action Prison¹ dénoncent donc dans la prison préventive le règne de l'arbitraire sous quatre formes bien distinctes :

— La peine est sans limite; dans la pratique, elle varie considérablement d'un canton à l'autre

(point de repère : en Suède, une commission est chargée de fixer un délai dans lequel l'enquête doit être menée, après avoir pris connaissance du dossier et entendu le juge instructeur).

— La durée de la préventive détermine déjà celle de la peine. Le constat des Comités Action Prison : « La peine prononcée par la justice n'est, dans beaucoup de cas, rien d'autre que la durée de la préventive; on ne peut décemment pas prescrire une peine moins longue que celle passée en préventive; c'est par ce moyen que l'Etat de droit tente d'effacer l'aspect illégal de la préventive ».

— La peine est un moyen d'obtenir des aveux.

— L'application de la peine est discriminatoire : « En préventive, comme en prison d'ailleurs, on trouve surtout et le plus longtemps des gens issus des classes défavorisées; plus on se situe en bas de l'échelle sociale, plus on a des « chances » de passer beaucoup de temps en préventive ».

¹ Voir dans le « Passe-Muraille - Journal des Prisonniers », N° 5/6, mai 1977, un dossier « préventive » (adresse utile : case postale 99, 1211 Genève 8).

Pour une réforme profonde

La pétition lancée il y a quelques mois par les Comités Action Prison de La Chaux-de-Fonds, Genève et Neuchâtel était loin de ne viser que la durée de la détention préventive en Suisse romande que les pétitionnaires demandaient de ramener, rappelons-le, à six mois au maximum. Elle recouvrait l'organisation de la « préventive » dans son ensemble, à travers la mise sur pied d'un « règlement uniformisé » des prisons destinées à cette fonction, règlement garantissant :

— le courrier illimité et la levée de la censure s'il n'y a pas de danger de collusion,

— deux heures autorisées de visite par semaine avec choix des heures,

— que les prévenus puissent se rendre visite entre eux s'il n'y a pas de danger de collusion (installation de locaux communautaires où les détenus

puissent se retrouver régulièrement entre eux),

— le droit, pour les prévenus, de recevoir les conjoint(e)s ou ami(e)s dans l'intimité, en l'absence de tout gardien,

— des conditions d'hygiène décentes : une douche journalière — une promenade quotidienne d'au moins une heure — des vitres qui permettent de voir à l'extérieur — une aération et un espace personnel suffisants, etc.,

— un salaire-horaire pour tout travail effectué et le libre choix des occupations personnelles,

— le droit de faire appel à un médecin de son choix,

— la suppression du cachot et de toute forme de sévice.

L'ensemble de ces mesures, dans l'esprit des pétitionnaires, devait être couronné par la mise sur pied de « commissions cantonales de surveillance des prisons ».